

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

DELIBERATION N°39/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	29 MARS 2024	29 MARS 2024
40	26	36		
OBJET : Délimitation du Périmètre du Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux de la Crau				
RESUME : Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a sollicité la CCVBA pour avis sur le projet de périmètre du futur Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Crau. Cet outil réglementaire, élaboré en concertation avec l’ensemble des acteurs du territoire, a pour objectif de mettre en place une gestion durable et locale de la ressource en eau. L’émergence d’un SAGE est devenu indispensable pour la sauvegarde des usages actuels et futurs de l’eau en Crau..				

L’an deux mille vingt-quatre,
le onze avril,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel – Espace Agora, commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. ALI-OGLOU Grégory ; CASTELLS Céline ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MILAN Henri.

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à M. HERTZ Benoît ;
- De Mme BISCIONE Marion à M. GESLIN Laurent ;
- De Mme CALLET Marie-Pierre à M. MANGION Jean ;
- De M. COLOMBET Gabriel à M. CHERUBINI Hervé ;
- De Mme DORISE Juliette à M. OULET Vincent ;
- De Mme JODAR Françoise à Mme MISTRAL Magali ;
- De Mme MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De Mme PLAUD Isabelle à Mme BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à Mme LICARI Pascale ;
- De Mme SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent.

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Vu la Directive Cadre Européenne 2000/60/CE du 23/10/00 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 212-1 à L212-2-3 et L. 566-7 ;

Vu l'Adoption du projet de SDAGE et de PGRI par le Comité de Bassin en date du 25 septembre 2020 ;

Vu le courrier de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 29 janvier 2024 sollicitant M. le Président de la CCVBA pour avis sur le projet de périmètre du futur Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Crau.

Considérant les résultats de l'étude SINERGI de 2020 menée par le SYMCRAU qui indiquent l'urgence d'organiser sur le territoire la gestion durable de la ressource en eau afin de maintenir les usages actuels

Considérant les résultats de la concertation menée par le SYMCRAU, aidé du bureau d'études ASCA, de février 2021 à juin 2022, présentés et approuvés lors du comité de pilotage de la phase d'émergence du futur SAGE de la Crau le 16 juin 2022 et présenté dans le rapport préliminaire du futur SAGE de la Crau déposé en préfecture en décembre 2023,

Considérant la délibération n°10/23 du 16 juin 2023 du SYMCRAU portant sur l'approbation de principe du périmètre du futur SAGE de la Crau,

En date du 29 janvier 2024, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a sollicité M. le Président de la Communauté de communes Vallée des Baux - Alpilles pour avis sur le projet de périmètre du futur Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Crau. Cet outil réglementaire, élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, a pour objectif de mettre en place une gestion durable et locale de la ressource en eau. Cet outil est devenu indispensable pour la sauvegarde des usages actuels et futurs de l'eau en Crau.

En effet, le territoire de la Crau est marqué par l'absence de réseau hydrographique naturel et par la présence d'un réseau hydraulique à vocation d'irrigation agricole qui assure un transfert d'eau important depuis le bassin versant de la Durance.

L'irrigation gravitaire des cultures fourragères à partir de droits d'eau et d'ouvrages à vocation agricole contribuent à recharger l'aquifère des cailloutis de la Crau à hauteur de 66% de son volume annuel, lui-même exploité pour satisfaire les usages en eau locaux, soit environ 90 millions de m3 pour l'eau potable, l'agriculture et l'industrie.

L'aquifère de la Crau est identifié dans le SDAGE Rhône Méditerranée comme Ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable puisque difficilement substituable. Sur le plan quantitatif, les prélèvements sont supérieurs à la recharge naturelle par les précipitations. Le bon état aujourd'hui reconnu de cette masse d'eau dépend du maintien d'une recharge artificielle suffisante avec une ressource issue d'un transfert d'eau effectué depuis le système Durance-Verdon.

Or, la pérennité de ce fonctionnement actuel est vulnérable :

- Disponibilité en eau sur le bassin de la Durance dans un contexte de conflits d'usages et de changement climatique
- Statut agricole du transfert d'eau alors que celui-ci permet de répondre à un besoin multi-usages sur la nappe
- Recharge artificielle dont la pérennité repose sur la santé économique d'une filière agricole, la préservation foncière des surfaces prairies, la préservation des périmètres irrigués et la capacité des ASP gestionnaires des canaux (et donc des propriétaires) à financer l'entretien et la modernisation des ouvrages à vocation agricole principalement

Les résultats de l'étude SINERGI (SYMCRAU, 2020) ont montré les impacts sur les usages d'un déséquilibre de la ressource. **En l'absence d'une gestion durable sur le territoire, la totalité des usages actuels seront impactés d'ici 2050.**

Sur le plan qualitatif, la ressource souterraine est également vulnérable puisqu'elle est peu profonde (généralement moins de 10 mètres par rapport au sol) et marquée par l'absence de protection imperméable. Cette situation, croisée à la présence historique d'activités à risque de pollution et la densité des activités anthropiques génère une pression importante dont les effets sont également fonction des capacités de dilution des polluants liées aux conditions de recharge.

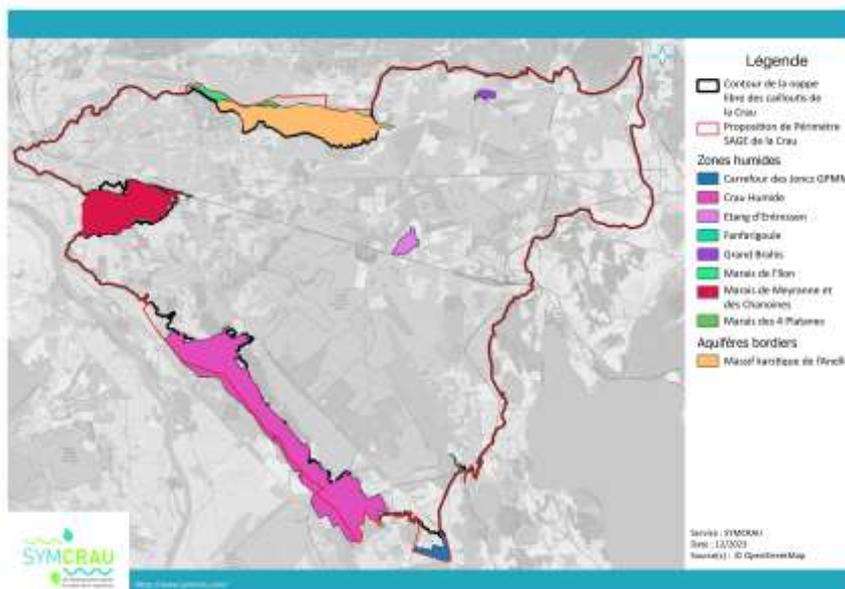
Enfin l'aquifère de la Crau, par son caractère littoral, présente également une interface eau douce/eau salée dont l'évolution doit être compatible avec les usages situés en basse Crau.

Au vu de ces vulnérabilités, le territoire de la Crau a été classé à obligation de réalisation d'un SAGE dans le SDAGE Rhône Méditerranée actuel. Véritable outil de planification, le SAGE permet de décliner la politique de l'eau à l'échelle locale pour concilier la satisfaction des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, etc.) et la préservation des milieux humides et de la ressource en eau. Il est élaboré collectivement par les élus du territoire, les gestionnaires des ressources et des milieux, les acteurs économiques et l'Etat, regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE). Sa portée juridique, qui s'impose à toute décision administrative s'appliquant sur son périmètre (PLU, SCOT, etc.) fait du SAGE un outil fort aux mains des collectivités locales pour gérer durablement leur ressource en eau. **L'outil SAGE offre ainsi un cadre territorial de gestion et de gouvernance pour gérer durablement la ressource en eau, tout en développant un rapport institutionnalisé avec les acteurs de la Durance et en particulier la CLE Durance.**

Dans le cadre de l'émergence de ce futur SAGE, le SYMCRAU a mené une concertation entre mars 2021 et juin 2022, à laquelle la Communauté de communes Vallée des Baux - Alpilles a participé. Cette consultation était destinée à coconstruire avec les acteurs de la Crau un projet de SAGE reposant sur un périmètre permettant de traiter les enjeux précédemment cités, afin de sauvegarder les usages actuels et futurs de la ressource en eau. C'est sur cette proposition de périmètre que la Communauté de communes Vallée des Baux - Alpilles est sollicitée pour avis par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Le périmètre proposé aujourd'hui à la consultation comprend la nappe, élargie aux zones humides fortement dépendantes de celle-ci. Il se fonde tout d'abord sur les connaissances hydrogéologiques actuelles, en considérant les flux entrants et sortants directs de la nappe.

Ce périmètre, élaboré collectivement pendant près de 2 ans avec l'ensemble des acteurs et élus du territoire, **représente une vision partagée de la gestion de l'eau sur le territoire. Il témoigne d'une forte mobilisation politique, dans la durée des élus et acteurs locaux, qui ont souhaité voir émerger un véritable projet de territoire. Ce périmètre répond également à la volonté exprimée lors de la concertation de renforcer l'identité de la Crau fondée sur son histoire hydrologique et ses paysages si particuliers.**

Le périmètre du futur SAGE est présenté ci-après. (cf carte 1).



Délibère :

Article 1 : Reconnaît la nécessité d'élaborer une stratégie, à l'échelle du territoire de la nappe, pour une gestion concertée et durable de la ressource ;

Article 2 : Reconnaît l'outil SAGE comme étant l'outil réglementaire adéquat pour gérer localement et durablement la ressource en eau sur la Crau ;

Article 3 : Reconnaît avoir participé à la concertation sur ce projet de SAGE pour faire émerger un véritable projet de territoire qui soit en adéquation avec les besoins des élus locaux ;

Article 4 : Souligne l'ambition du projet de SAGE de la Crau mis en consultation à répondre aux enjeux locaux avec lesquels les élus du territoire s'accordent ;

Article 5 : Emet un avis favorable sur le périmètre proposé et encourager l'Etat à arrêter ce projet de périmètre ;

Article 6 : Propose à M. le Préfet d'entamer les démarches de substitution au sein du SYMCRAU des communes d'Aureille et de Mouriès au profit de la CCVBA au titre des compétences Eau Potable et GEMAPI.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.